

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 20 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 JUILLET 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Nicole COUTANT - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
 Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROMOTION TOURISTIQUE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a considérablement modifié l'exercice des compétences entre les différents échelons de Collectivités Territoriales.

Elle a modifié sensiblement la compétence obligatoire 'développement économique', désormais rédigée de la façon suivante au sein de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération :

I-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de

zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
[...]

Les intercommunalités sont dorénavant chargées de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, de la gestion des zones d'activités économiques et des actions de développement économique (ces volets du transfert de compétence sera traité séparément), ainsi que de la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, à compter du 1er janvier 2017.

Le Grand Dax, en partenariat avec les socioprofessionnels, a élaboré sa stratégie touristique et thermale et a pu définir les enjeux et modalités de ce transfert de compétence.

- La création d'un Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme, par regroupement des deux offices existants, permettra une promotion touristique et thermale efficace et cohérente.
- L'office de Tourisme de Saint-Paul-lès-Dax sera transformé en Bureau d'Information Touristique, dépendant de la nouvelle structure communautaire.
- Cet Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme sera structuré sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial, dans les conditions prévues par le Code du Tourisme. Cette forme juridique, administrée par un comité de direction associant représentants Élus de la Collectivité de rattachement (majoritaires) et personnalités qualifiées, permet de maîtriser la structure tout en associant des représentants des socio-professionnels dont l'implication est essentielle.
- Il bénéficiera également, pour son fonctionnement, de la taxe de séjour qui sera instaurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax conformément aux dispositions de l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se substituera aux taxes de séjour instaurées par les communes de l'Agglomération. Cette taxe est le principal levier de financement de la compétence. Son produit devra être intégralement affecté au fonctionnement de l'office de tourisme.

Pour garantir la cohérence et la continuité des actions de promotion touristique à l'occasion de son transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, il est proposé de rendre ce dernier effectif au 1er janvier 2017 pour préparer la mise en oeuvre des outils nécessaires à son exercice : l'outil juridique (l'Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme) et l'outil financier (Taxe de séjour intercommunale) seront créés par délibérations ultérieures du Conseil Communautaire pour permettre leur effectivité à la date prévue du 1er janvier 2017.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunira afin d'établir et adopter son rapport d'évaluation relatif au transfert de la compétence 'promotion du tourisme'. Ce rapport sera par la suite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 29 juin 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a acté la prise de compétence 'promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme'. Les communes membres du Grand Dax disposent d'un délai de trois mois, depuis ladite délibération, pour donner leur avis sur cette délibération, à compter de sa réception et de sa notification. Au terme du délai de trois mois, si la majorité qualifiée est atteinte, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax seront modifiés par arrêté préfectoral pour y inclure la compétence 'promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme'.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, CONSEILLERE
MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'extension de compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à la compétence 'promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme', telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modifications statutaires en ce sens (statuts joints en annexe),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160720-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 21 Juillet 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».